



CLS ET CLSM : DES OUTILS QUI PERMETTENT D'AGIR SUR LA SANTÉ

au niveau d'un territoire

Le Contrat local de santé (CLS) et le Conseil local de santé mentale (CLSM) sont des outils qui permettent aux collectivités de mettre en place et de coordonner des actions en matière de santé et de santé mentale adaptées à leur territoire. À Aix-en-Provence, ces deux dispositifs sont en cours de construction.

La pandémie a montré l'importance de prendre en compte la santé et la santé mentale à l'échelle des territoires. Pour agir à l'échelle locale en matière de santé, les collectivités disposent du Contrat local de santé (CLS), instauré en 2009 dans la loi Hôpital, patients, santé et territoire (HPST). La loi 3DS (pour différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification de l'action publique locale) de 2022⁽¹⁾ a, quant à elle, conforté le rôle des CLS en matière d'accès aux soins et de santé mentale. En effet, l'article 122 de cette loi prévoit l'obligation d'inscrire un volet dédié à la santé mentale dans les CLS. Si la santé n'est pas une compétence obligatoire des collectivités locales, ces dernières disposent de nombreux leviers d'actions (logement, urbanisme, transports, qualité de l'air...) qui agissent sur les déterminants de santé. Les collectivités ont donc la possibilité de se doter d'un CLS ou d'un CLSM dans le cadre d'une démarche volontaire.

CLS, le modèle de référence d'un projet territorial de santé

Outil stratégique et opérationnel à destination des collectivités et en faveur de la territorialisation de la santé, le CLS permet de coconstruire, structurer et planifier une stratégie locale de santé déclinée en actions. Il agit en faveur de la santé, du bien-être, de la qualité de vie des habitants... C'est un outil contractuel entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) et a minima les collectivités territoriales (communes et intercommunalités) voire d'autres instances comme la CPAM, le Conseil départemental... Il se situe à l'échelle d'une commune, se fait au service de la réduction des inégalités sociales et territoriales de

santé, permet d'identifier les besoins de santé du territoire et les actions qui permettent d'y répondre. Sa mise en œuvre est souple et non contraignante.

CLSM, un outil de concertation et de coordination autour de la santé mentale

Le Contrat local de santé mental (CLSM) est quant à lui un outil de concertation et de coordination autour de la santé mentale d'un territoire (la valeur de référence est d'environ 80.000 habitants mais cela peut être plus petit). On considère qu'un CLSM est en place s'il y a un élu local, l'implication de la psychiatrie publique, des usagers concernés, et les aidants. L'ensemble est piloté par un coordonnateur. L'objectif principal est de définir des politiques et des actions locales permettant l'amélioration de la santé mentale de la population. Cette instance s'adresse à la population globale, aux groupes à risques ainsi qu'aux personnes atteintes d'un trouble de santé mentale ou en situation de handicap psychique. D'autre part, elle vise essentiellement les déterminants sociaux, ce qui nécessite d'impliquer tous les acteurs du champ du sanitaire, du social, du médico-social et de l'associatif, ainsi que toutes les directions des équipes municipales (logement, petite enfance, handicap, environnement, éducation...). Le but est de proposer des environnements favorables à une bonne santé mentale et de minimiser les troubles. Depuis la crise sanitaire, les collectivités sont très intéressées par ce dispositif.

Aix-en-Provence a lancé sa démarche

En janvier 2024, la ville d'Aix-en-Provence a adhéré au réseau des Villes Santé de l'Organisation mondiale de

la santé (OMS) et dès 2023, elle se questionnait sur la mise en place d'un outil de santé global et cohérent. « Il y a une volonté politique de prendre en considération la santé de manière globale et de mener une politique publique, souligne le Dr Alexandre Barna, directeur de la santé et du handicap de la ville et médecin de santé publique. Je suis d'ailleurs chargé de mettre en place tout ce qui existe pour prendre en compte la santé mentale, qui depuis la crise sanitaire, est vraiment une priorité. Le CLS est l'outil préférentiel du Projet régional de santé, et avec le CLSM, ce sont les outils territoriaux adaptés. Nous sommes actuellement dans la phase d'écriture du projet et de méthodologie pour mettre en place ce CLS. » Et l'arrivée en septembre 2024 de Thomas Cordon au poste de coordinateur du CLS confirme la volonté de la Ville. « Cet outil permet de mettre une belle diversité d'acteurs autour de la table, ouvre sur d'autres champs et élargit le spectre dans l'objectif de réduire les inégalités territoriales de santé, précise le coordinateur. Nous avons un Atelier Santé Ville (ASV) qui concerne les quatre quartiers prioritaires de la ville. Il travaille sur la prévention alors que le CLS va pouvoir couvrir tout le territoire et toute la population d'Aix-en-Provence. » Au-delà de la prévention, des soins de premier recours, des soins secondaires (hôpital et spécialistes), le CLS va intégrer les déterminants de santé (environnement, transports, sédentarité, obésité...).

Contact

Ville d'Aix-en-Provence,
barnaa@mairie-aixenprovence.fr
cordont@mairie-aixenprovence.fr

⁽¹⁾ <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020879475>
 et <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045197395>